

Avenant N°1

Convention financière 2014

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Général du 5 mai 2014,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

L'association Relais Culturel de Wissembourg, représentée par son Président, M. Jean THOMANN

ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 5 mai 2014,

Vu la convention financière 2014 adoptée le 7 avril 2014,

La convention 2014 est modifiée telle quelle (*en italique*) :

Article 4 : Détermination de la contribution financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme maximale totale de 42 300 € pour la réalisation des actions du Relais Culturel de Wissembourg (*dont 4 300 € pour le volet transfrontalier du projet Chantier Musique, sur un montant éligible de 49 000 €*) et respectivement à 5 280 € et 2 000 € pour la réalisation des festivals Ramp'Art Festif et Fermes en Scène.

Le montant notifié des subventions constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective des opérations.

Fait à Strasbourg le 5 mai 2014

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Jean THOMANN